



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple)
MYCOUP

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

enregistrée sous le n° 2024-2301

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales	
Nom(s) du produit	MYCOUP
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire d'origine	DHA
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. Immeuble Equinoxe II 1 bis avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT France
Classe - Type	Matière fertilisante – Préparation microbienne à base de champignon endomycorhizogène
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	00003
Numéro d'AMM	1000022

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04/11/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...